

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
M. Richard

ARTICLE 8

À l'alinéa 9, supprimer le mot :

« grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'exigence de gravité de la menace à l'ordre public et rétablit ainsi la rédaction du projet de loi initial.